

ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE VILLARCEAUX

Règlement Intérieur

27 avril 2025

Article 1 : Préambule

Ce document énonce le Règlement Intérieur de l'Association Sportive de Villarceaux, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture du Val d'Oise le 15 avril 1977, récépissé de déclaration n° 6049, Journal Officiel du 26 avril 1977.

L'adresse du siège social est: Chateau du Couvent - Hameau de Villarceaux – 95710 - CHAUSSY (tél: 01 34 67 73 83).

L'Association Sportive de Villarceaux a pour objet la pratique du golf et de tout autre sport dont la pratique serait décidée par l'Assemblée Générale de l'association.

Ce Règlement Intérieur complète les statuts de l'association et doit être respecté par tous les membres. Il vise à préciser les modes de fonctionnement de l'association dans le respect de sa mission et de ses valeurs.

Article 2 – Objet du Règlement Intérieur

2-1 : Le Règlement Intérieur a pour objet de régir les conditions dans lesquelles les personnes admises à pénétrer sur le site géré par l'Association Sportive de Villarceaux sont autorisées à utiliser les installations gérées par celle-ci.

2-2 : L'entrée sur le site géré par l'Association Sportive de Villarceaux, à quelque titre que ce soit, qu'il donne lieu ou non à paiement de l'un des droits d'accès (voir article 4), emporte l'acceptation sans réserve dudit Règlement Intérieur.

2-3 : Le Règlement Intérieur est une disposition prévue à l'article 5-3 des statuts de l'Association Sportive de Villarceaux.

Il implique le respect des règles spécifiées dans les statuts ainsi que les règles définies par la Fédération Française de Golf, notamment le respect de l'étiquette et des règles de jeu de golf.

Il a été établi par le Comité de Direction et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux statuts de l'Association Sportive de Villarceaux.

2-4 : Le Règlement Intérieur est consultable au secrétariat sur simple demande.

Article 3 : Critères d'adhésion

L'adhésion à l'Association Sportive de Villarceaux est ouverte à tous, sans distinction d'âge, de sexe ou de niveau sportif. Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le Comité de Direction.

Le processus d'inscription comprend la soumission d'un formulaire d'adhésion et le paiement de la cotisation.

Article 4 : Structure de gouvernance

Conformément à ses statuts, l'Association Sportive de Villarceaux est gérée par un Comité de Direction composé de membres élus pour une durée de 4 ans lors de l'assemblée générale annuelle. Le Bureau Exécutif, nommé par le Président est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, d'un Secrétaire Général et d'un Trésorier. Le rôle de chaque membre du Comité de Direction et du Bureau Exécutif est défini dans les statuts de l'association.

Article 5 : Réunions

L'assemblée générale annuelle est l'organe décisionnel de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an. Le Comité de Direction se réunit régulièrement, au minimum quatre fois par an. Les procédures de convocation, de quorum et de vote sont détaillées dans les statuts de l'association.

Article 6 : Activités

L'Association Sportive de Villarceaux organise diverses activités autour de la pratique du golf et des autres sports dont la pratique est autorisée, y compris des entraînements, des compétitions, de l'enseignement et de la pratique loisirs.

Article 7 : Accessibilité et règles d'utilisation des biens gérés par l'association

7-1: L'accès à l'ensemble des équipements gérés par l'Association Sportive de Villarceaux est réservé aux seules personnes à jour de leurs cotisations établies par le Comité de Direction de l'Association Sportive de Villarceaux ou aux joueurs de passage ayant acquitté un droit de jeu à la journée.

A tout moment, chaque personne doit pouvoir fournir les justificatifs de son droit d'accès aux équipements gérés par l'Association Sportive de Villarceaux.

Le personnel d'accueil, le corps enseignant, le personnel d'entretien du terrain (green-keeper et jardiniers) ainsi que les membres du Comité de Direction sont autorisés à effectuer des contrôles inopinés afin de vérifier les justificatifs d'accès.

7-2: Les équipements visés sont :

- le parcours de 18 trous,
- les aires d'entraînement (putting-green et zone d'approches),
- le practice,
- le château dans sa totalité et sa terrasse,
- le local à chariot (celui-ci n'est pas accessible aux joueurs de passage ayant acquitté un droit de jeu à la journée).

7-3: Les membres à temps complet sont autorisés à utiliser l'ensemble des équipements pendant toute la semaine aux heures d'ouverture du golf.

7-4: Les membres semainiers sont autorisés à utiliser l'ensemble des équipements du lundi au vendredi (hors jours fériés) aux heures d'ouverture du golf.

Ils ont en outre accès à l'ensemble des équipements les samedi et dimanche, à l'exclusion du parcours de 18 trous. Ils peuvent toutefois accéder à ce dernier les samedi, dimanche et jours

fériés en s'acquittant d'un droit de jeu (sauf cas exceptionnels décidés par le Comité de Direction du club à l'occasion de compétitions ouvertes).

7-5 : Zone de practice et putting-green: les balles, les seaux et les tapis de practice sont la propriété du golf et ne doivent pas sortir de l'aire du practice. Tout entraînement à l'extérieur des emplacements définis est interdit. Les enseignants du golf ont une priorité d'accès aux postes d'entraînement. Le ramassage des balles sur l'aire de practice est formellement interdit.

L'utilisation des balles de practice est interdite sur le putting green ainsi que sur la zone d'approche, sauf dans le cadre de l'enseignement (cours individuels, collectifs et école de golf).

Le putting-green est réservé uniquement au putting ; les approches y sont interdites.

7-6: Pour accéder au parcours, tout joueur doit être titulaire de la licence de la Fédération Française de Golf en cours de validité ou d'un titre étranger équivalent.

Les personnes non joueuses invitées par des membres sont autorisés à les accompagner sur le parcours, après s'être fait connaître auprès du secrétariat.

7-7: L'accès au restaurant est autorisé aux membres, aux joueurs de passage ayant acquitté un droit de jeu à la journée et aux personnes extérieures, sous réserve du respect des heures d'ouverture de celui-ci déterminées par la société qui en assure la gérance.

Les enfants sont admis au restaurant et au bar pour autant que leur comportement ne nuit pas à l'ambiance générale.

7-8 : Les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes à qui ces derniers en ont confié la garde.

Les enfants de 3 à 9 ans doivent impérativement être sous la surveillance directe et constante de leurs parents ou confiés aux enseignants pendant les heures de cours. Ils ne peuvent en aucun cas être confiés aux préposés du Golf ou du Restaurant.

Les enfants de 9 à 18 ans, inscrits à l'Ecole de Golf, sont autorisés à accéder aux zones d'entraînement hors la présence de leurs parents. Ils demeurent cependant sous la responsabilité exclusive de leurs parents.

Article 8 : Horaires d'ouverture

8-1:Horaires du Secrétariat

	Semaine	We et jours fériés
- Basse saison: Nov, Dec, Jan, Fév	9h00 / 17h00	8h30 / 17h30
- Moyenne saison :Mars, Juil, Août, Oct	8h30 /17h30	8h00 / 18h00
- Haute Saison : Avril, Mai, Juin, Sept	8h30 /18h00	8h00 / 18h30

8-2: Horaires du Bar-Restaurant

	Semaine	We et jours fériés
- Du 1 ^{er} novembre au 31 mars	9h00 / 18h00	9h00 / 18h00
- Du 1 ^{er} avril au 30 octobre	8h30 / 18h30	8h00 / 19h00

Le restaurant servira des repas chauds :

- | | |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| - Du 1 ^{er} novembre au 31 mars | 12h00 / 15h00 |
| - Du 1 ^{er} avril au 30 octobre | 12h00 / 15h30 en semaine
12h00 à 16h00 les We et jours fériés |

8-3:Fermeture du parcours

En cas d'intempéries, le green-keeper ou le responsable de l'accueil aura autorité pour déclarer le parcours de golf injouable et en interdire l'accès sans que l'Association Sportive de Villarceaux puisse être inquiétée de quelque façon que ce soit.

La fermeture peut être décidée alors que des joueurs sont sur le terrain.

Si des traitements sont nécessaires pour l'entretien du parcours, le green-keeper pourra décider de fermer le parcours pour une durée limitée.

Durant la période légale de chasse, le golf est fermé tous les jeudis.

Le golf peut également être exceptionnellement fermé, sur décision préalable du Comité de Direction, pour l'organisation d'évènements ou de manifestations golfiques privées.

En cas de fermeture, un panneau l'indiquant sera installé aux départs des trous n°1 et n°10.

8-4: Réservation des départs

Il est conseillé aux membres de réserver leur départ, soit auprès du secrétariat, soit par l'utilisation des modalités de réservation dématérialisées.

Les joueurs de passages doivent réserver auprès du secrétariat. Ils n'ont pas accès aux modules de réservation par voie électronique.

Article 9 : Règles de sécurité

Tous les membres, joueurs de passage ou personnes extérieures au club doivent respecter les consignes de sécurité affichées dans les locaux.

L'utilisation des équipements sportifs doit se faire de manière responsable et sécurisée, en veillant à ne pas mettre en danger sa propre sécurité ou celle des autres.

En cas de blessure ou de malaise, les membres doivent immédiatement informer un membre de l'équipe d'encadrement (accueil) ou du Comité de Direction.

Les membres doivent respecter les règles spécifiques à chaque discipline sportive pratiquée dans l'association.

Article 10 – Enseignement

Tous les cours sont dispensés en exclusivité par les enseignants agréés par le Comité de Direction du golf. Les cours peuvent avoir lieu sur l'ensemble des installations golfiques. L'accès à ces zones leur est réservé prioritairement.

Les réservations se font sur les cahiers réservés à cet effet, disponibles au Secrétariat du golf ou directement auprès de l'enseignant. En cas d'impossibilité d'assister au cours réservé, il est recommandé d'annuler sa réservation à l'accueil du golf au moins 24 heures à l'avance.

Article 11 : Règles d'hygiène

Les membres sont tenus de maintenir les locaux et les équipements propres et en bon état. Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'Association Sportive.

11-1 : Les chaussures de golf doivent être nettoyées avant l'accès à l'intérieur des accueils, pro-shop, restaurant et vestiaires.

11-2 : Les vestiaires sont strictement réservés aux membres ou joueurs ayant acquitté leurs droits de jeu. L'usage des vestiaires est réservé à la toilette des joueurs ; il est interdit d'y nettoyer ses chaussures ou autres accessoires (club, vêtement, etc...). Les serviettes de toilette, les accessoires de rangement, les produits d'entretien et plus généralement des matériels équipant les vestiaires sont la propriété du club et ne peuvent être emportés en dehors des vestiaires. Il est recommandé de ne pas y laisser d'objets de valeur

11-3 : Les casiers sont réservés aux membres ayant acquitté les droits correspondants. Ils doivent être fermés à clef et il est recommandé de ne pas y laisser d'objets de valeur. Aucune denrée périssable ne doit y être stockée.

11-4 : Le local à chariot est réservé aux membres temps complet et semainiers ayant acquitté une cotisation spécifique « emplacement de chariot ». Les batteries au plomb des chariots électriques peuvent être rechargées dans l'endroit prévu à cet effet. Les batteries au lithium qui ne peuvent rester en charge sans se détériorer, ne doivent pas être rechargées dans cet endroit ; il incombe à leur propriétaire de veiller à ne pas les y laisser et à les recharger à leur domicile.

Article 12 : Comportement et Tenue

12-1 : Comportement :

L'association attend de ses membres qu'ils respectent un code de conduite basé sur le respect mutuel, le fair-play, la courtoisie, et l'esprit sportif. Tout manquement à ce code de conduite peut entraîner des sanctions, y compris l'exclusion de l'association (article 16).

Les membres doivent respecter les autres membres, le personnel, et les visiteurs de l'association. Toute forme de violence, de harcèlement, ou de discrimination est strictement interdite. Les membres doivent respecter le droit à l'intimité des autres membres, notamment dans les vestiaires.

Les membres doivent respecter les horaires et les règles d'utilisation des installations afin de ne pas gêner les autres membres.

Sur le terrain (parcours et zones d'entraînement), les joueurs doivent respecter les travaux d'entretien du parcours et se montrer compréhensifs vis à vis des jardiniers qui travaillent.

Les membres doivent faire preuve de courtoisie, de fair-play et d'esprit sportif lors des activités de l'association. Les jeux d'argent sont strictement interdits.

12-2 : Tenue :

En toute circonstance, une tenue correcte est exigée, le golf se pratiquant avec une tenue vestimentaire adéquate.

Ainsi, sont notamment interdits:

- Pour tous, les pantalons délavés ou usés, les joggings et survêtements, les blue-jeans, les shorts courts, les chapeaux et casquettes dans le club-house;
- Pour les Messieurs, les chemises sans col ou sans manches, les tee-shirts, les chemises hors du pantalon et les casquettes portées à l'envers ;
- Pour les Dames, les débardeurs décolletés ou à bretelles.

Article 13 – Usage de l’enceinte du golf de Villarceaux

Tout usage différent de ceux fixés par l’Association Sportive de Villarceaux est interdit, notamment les pique-niques, promenades sur le terrain et loisirs autres que liés à la pratique du golf.

Tout autre usage particulier (tournage de film, mariages, séances photos, rallye, mise en place d’affiches ou d’inscriptions, toute activité commerciale) est interdit sans l’autorisation particulière et préalable du Comité de Direction.

Article 14 – Animaux domestiques

Les chiens sont tolérés sur le parcours et ses abords, exclusivement tenus en laisse et après avoir été acceptés, le cas échéant, par les partenaires de jeu.

Ils sont également tolérés sur la terrasse extérieure du club-house à la condition de ne pas gêner l’ambiance générale (bruits et aboiements), d’adopter un comportement calme, d’être tenus en laisse et de rester sous le contrôle de leur maître.

En revanche, les chiens ne sont pas admis à l’intérieur du Château du Couvent, quel que soit le niveau (accueil, bar/restaurant, vestiaires).

Article 15 – Responsabilité

15-1: Tout joueur de golf (incluant l’usage du practice et des zones d’entraînement) doit être en règle de sa licence auprès de la Fédération Française de Golf.

15-2: L’Association Sportive de Villarceaux ne saurait être tenue pour responsable des incidents ou accidents qui se produiraient sur les lieux et terrains mis à la disposition des personnes (joueurs et non joueurs).

15-3: L’Association Sportive de Villarceaux ne saurait être tenue pour responsable des vols ou dégradation des objets laissés dans les vestiaires ou dans le local à chariot.

15-4: L’Association Sportive de Villarceaux ne saurait être tenue pour responsable des éventuelles détériorations subies par les batteries ou les systèmes électroniques des chariots entreposés dans le local à chariots (grand froid, humidité, surtension électrique,...).

15-5 : La conduite des voiturettes électriques n’est autorisée qu’aux personnes ayant plus de 18 ans et titulaires du permis de conduire.

15-6 : Chaque membre ou visiteur est responsable de son véhicule (auto ou moto) et doit respecter:

- l’organisation du parking (interdiction de stationner en dehors des espaces prévus et devant l’escalier d’entrée du château),

- la sécurité des personnes et notamment celle des enfants, en limitant la vitesse de leur véhicule à 30 km/heure,
- le calme (usage de l'avertisseur interdit sauf en cas de danger immédiat).

L'Association Sportive de Villarceaux ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol ou dégradation d'un véhicule.

Article 16 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur par l'un des membres, joueurs de passage ou visiteurs, le Comité de Direction est en droit d'appliquer des sanctions. Il se réunit dans les meilleurs délais afin de statuer.

16-1: Les sanctions sont prononcées par le Comité de Direction après convocation et audition de la personne concernée par les faits qui lui sont reprochés.

Les sanctions peuvent être: Avertissement simple – Blâme – Suspension temporaire - Exclusion définitive.

La suspension temporaire et l'exclusion s'entendent sans indemnité ni compensation financière.

16-2: Le Comité de Direction n'est pas tenu de justifier sa décision, laquelle est sans appel.

Article 17 – Divers

Le Comité de Direction de l'Association Sportive de Villarceaux a tous pouvoirs pour régler et prendre position sur les cas particuliers non prévu au Règlement Intérieur. Sa décision est sans appel.

Article 18 – Validité du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur annule tous les précédents et a été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2025.

Fait à Chaussy le ,

Jean-François TREIL
Président

Stéphane MALMONTE
Secrétaire général